

**PROCES VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2021**

L'an deux mille dix-vingt et un, le neuf mars à quinze heures, le conseil municipal de la commune de l'île de Bréhat s'est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de Olivier CARRÉ, Maire.

<u>Étaient présents</u>	Olivier CARRÉ, maire – Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1 ^{ère} adjointe – François-Yves LE THOMAS, 2 ^e adjoint – Dominique SICHER, 3 ^e adjoint – Stéphane MORLEVAT – Marion REGLER – Jean-Philippe OUTIN – Charlotte LE LAIN-PILON – Aymeric LAMY – Jean-Luc LE PACHE –
<u>Était représenté</u>	Dominique THORMANN (pouvoir à Aymeric LAMY)
<u>Était absent(e)</u>	
<u>Secrétaire de séance</u>	Charlotte LE LAIN-PILON

Le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint par la présence de dix (10) conseillers et d'une (1) procuration donnée.

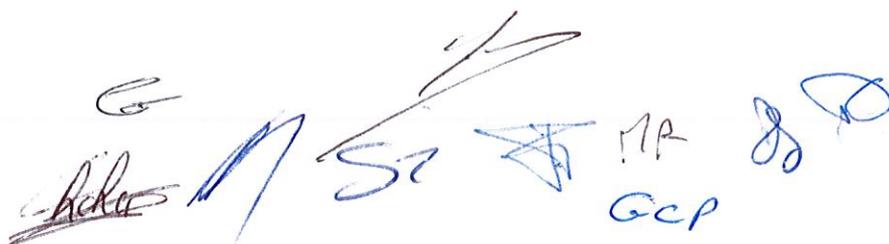
Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Charlotte LE LAIN-PILON conformément à l'article L.2121-15

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2021

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2021.

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2021 est approuvé à huit voix pour, et 3 abstentions (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN) et signé par les membres présents.

Jpc



2. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020

Le comptable public, Mme Frédérique HAMEL, inspectrice principale des finances, présente les comptes de gestion 2020 des budgets de la commune, des ordures ménagères, de la citadelle, de l'assainissement, des ports communaux, et du SPANC.

Elle indique que ces derniers sont en concordance avec l'ensemble des comptes administratifs 2020 de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'exercice des budgets 2020 ;

Considérant que les comptes de gestion, établis et transmis par le Comptable public, sont conformes aux comptes administratifs de la commune, des ordures ménagères, de la citadelle, de l'assainissement, des ports communaux, et du SPANC ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les comptes de gestion pour l'exercice 2020 des budgets de la Commune, des Ordures Ménagères et Déchets, de la citadelle, de l'Eau et de l'assainissement, des ports communaux et du SPANC, dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs desdits budgets ;
- Dit que les comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Jpe

A series of handwritten signatures and initials in blue ink, including a large signature on the left, a signature with 'G' above it, a signature with 'S' below it, and several initials on the right, including 'MR' and 'GCP'.

3. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, lors du vote des comptes administratifs, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Vu l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- Désigne Dominique SICHER, 3^{ème} adjoint chargé des finances, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de la commune.

a) Compte administratif de la commune pour l'exercice 2020

Le compte administratif de la commune pour l'exercice 2020, s'établit ainsi :

En fonctionnement	Dépenses	1 273 680,24
	Recettes	1 458 865,17
En investissement	Dépenses	233 398,93
	Recettes	1 121 583,12

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent de fonctionnement de : 185 184,93 €
Et un excédent d'investissement de : 888 184,19 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020, dressé par le Comptable public ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2020 du budget principal de la commune ;

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le Receveur municipal de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal :

- Adopte le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2020.

b) Compte administratif du budget annexe des ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2020

Spe

Le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2020, s'établit ainsi :

En fonctionnement	Dépenses	458 408,46
	Recettes	413 361,99
En investissement	Dépenses	79 047,05
	Recettes	569 779,80

Le solde de l'exercice fait apparaître un : déficit de fonctionnement de : 45 046,47 €
Et un excédent d'investissement de : 490 732,75 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal :

- Adopte le compte administratif du budget ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2020.

c) Compte administratif du budget annexe Eau et Assainissement pour l'exercice 2020

Le compte administratif du budget annexe Eau et assainissement pour l'exercice 2020, s'établit ainsi :

En fonctionnement	Dépenses	259 404,10
	Recettes	464 551,51
En investissement	Dépenses	251 843,54
	Recettes	357 235,77

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent en exploitation de : 205 147,41 €
Et un excédent d'investissement de : 105 392,23 €

Après en avoir délibéré, à sept (7) voix pour et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN), le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal :

- Adopte le compte administratif du budget Eau et Assainissement pour l'exercice 2020.

d) Compte administratif du budget annexe de la citadelle pour l'exercice 2020

Le compte administratif du budget annexe de la citadelle pour l'exercice 2020 s'établit ainsi :

En fonctionnement	Dépenses	16 837,94
	Recettes	68 542,95
En investissement	Dépenses	0,00
	Recettes	104 925,75

spe

A collection of handwritten signatures and initials in blue ink, including 'MR' and 'GCP'.

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent de fonctionnement de : 51 704,71 €
Et un excédent en investissement de : 104 925,75 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal :

- Adopte le compte administratif du budget de la citadelle pour l'exercice 2020.

e) Compte administratif des ports communaux pour l'exercice 2020

Le compte administratif du budget annexe des ports communaux pour l'exercice 2020, s'établit ainsi :

En fonctionnement	Dépenses	36 806,46
	Recettes	38 225,82
En investissement	Dépenses	8 050,70
	Recettes	98 029,82

Le solde de l'exercice fait apparaître un excédent en exploitation de : 1 419,36 €
Et un excédent d'investissement de : 89 979,12 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal :

- Adopte le compte administratif du budget des ports communaux pour l'exercice 2020.

f) Compte administratif du SPANC pour l'exercice 2020

Le compte administratif du budget annexe des SPANC (service public d'assainissement non collectif) pour l'exercice 2020 s'établit ainsi :

En fonctionnement	Dépenses	11466,05
	Recettes	7043,52
En investissement	Dépenses	0,00
	Recettes	222,94

Le solde de l'exercice fait apparaître un déficit en exploitation de : 4 422,53 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal :

- Adopte le compte administratif du budget du SPANC pour l'exercice 2020.

spe


4. DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021 –

a) PROJET DE RENOVATION DU RESEAU D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DANS LA MONTEE DU PORT CLOS

Le maire indique que dans le cadre du projet d'aménagement de la montée du Port Clos, pour lequel des contacts ont été pris avec le conseil départemental, il est nécessaire de rénover le réseau d'eau et d'assainissement existant.

Pour ce faire, la commune a sollicité l'aide de l'ADAC qui a estimé le coût des travaux de rénovation du réseau à 120 000 €.

Pour ce type de projets, la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) peut accorder des financements jusqu'à 20% du montant global.

Il est proposé au conseil d'autoriser le maire à solliciter La DETR pour l'exercice 2021, pour un montant de 24 000,00 € HT.

Vu le Code des Collectivités Territoriales;

Vu l'exposé du maire ;

Considérant le besoin de rénovation du réseau d'eau et d'assainissement du Port Clos,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'autoriser le maire à solliciter tout financeur pour obtenir tout type de subventions dans le cadre de ce projet et notamment la DETR au titre de l'exercice 2021 ;**
- **D'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

b) REPARATION ET RENFORCEMENT DE LA DIGUE DE LA CORDERIE

Le maire indique que les tempêtes successives qui ont frappé la Bretagne ont fragilisé la digue qui supporte la voirie au lieu-dit La Corderie.

Dans un premier temps, il faut stopper l'hémorragie en repositionnant l'enrochement.

Cette intervention, pour lequel nous sollicitons la DETR 2021, ne pourra remplacer une reprise pérenne de l'ensemble de l'ouvrage.

Pour ce faire, la commune a sollicité des entreprises de bâtiment de l'île pour des devis liés à ce renforcement de l'ouvrage.

Le coût des travaux a été estimé à 18 323.80 € HT.

Pour ce type de projets, la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) peut accorder des financements jusqu'à 30 -35 % du montant global.

Il est proposé au conseil d'autoriser le maire à solliciter LA DETR pour l'exercice 2021, pour un montant de 6 114,00 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exposé du maire ;

Jpa

MR
PCP

Considérant le besoin de reprise et de renforcement de la digue de la Corderie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser le maire à solliciter tout financeur pour obtenir tout type de subventions dans le cadre de ce projet, et notamment la DETR au titre de l'exercice 2021 ;
- D'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5. MISSION D'ACCOMPAGNEMENT BUDGETAIRE, FINANCIER ET DE FORMATION

M. le Maire expose :

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 30 et 46 alinea 3

VU le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat

CONSIDERANT le besoin de recourir à un intervenant extérieur en matière d'expertise financière,

CONSIDERANT la mission définie comme suit : analyse financière, gestion et stratégie financière, préparation budgétaire, programmation pluriannuelle des investissements, formation des élus et de l'administration,

CONSIDERANT que la mission peut être assurée par un fonctionnaire, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités, qui permet d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal

CONSIDERANT que la rémunération sera versée au prorata du temps passé par l'intervenant sur les missions confiées

CONSIDERANT que la mission peut s'interrompre à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

CONSIDERANT l'expertise de Monsieur Johann LEGENDRE, consultant finances pour le CDG 35 dans l'accompagnement des collectivités pour la mise en place de la comptabilité analytique et également du contrôle de gestion,

Après en avoir délibéré, à huit (8) voix pour et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN), le conseil municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'activité accessoire, sur la base de 109,80€ brut/heure
- De prévoir les crédits au budget 2021

Jpc

MA
GCP

6. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RENOVATION ET D'EXTENSION DES 3 BATIMENTS

1.1. Attribution du marché

Il est rappelé au conseil municipal qu'une consultation par voie de procédure adaptée a été lancée concernant le marché de travaux de rénovation de la salle polyvalente, de l'école et de l'église, dit marché des 3 bâtiments.

Ce marché est réparti en 10 lots :

- Lot 1 – MACONNERIE / DEMOLITION / VRD
- Lot 2 – CHARPENTE BOIS / M.O.B
- Lot 3 – COUVERTURE ARDOISE
- Lot 4 – MENUISERIES EXTERIEURES -SERRURERIE
- Lot 5 – PLATERIE - ISOLATION - FAUXPLAFONDS
- Lot 6 – MENUISERIE INTERIEURE -AGENCEMENT
- Lot 7 – PLOMBERIE - CHAUFFAGE -VENTILATION
- Lot 8 – ELECTRICITE – COURANT FAIBLES
- Lot 9 – PEINTURE - REVÊTEMENT DE SOLS - FAÏENCE - NETTOYAGE
- Lot 10 – PLATEFORME ELEVATRICE PMR - SCENE ELEVATRICE

Le maire rappelle que l'estimation globale du marché par le maître d'œuvre (M. LE TRAON) avait été arrêtée à la somme de 345 000 euros HT, que ce montant a dû être réévalué en phase PRO à 375 600 € HT en fonction du contexte insulaire et de la prise en compte d'éléments liés au contexte sanitaire, et à la volonté d'améliorer l'aménagement, l'isolation thermique, phonique et les consommations énergétiques, et plus particulièrement celles de l'école.

Le maire indique que les offres des candidats ont fait l'objet de négociations tant sur le plan technique que sur les prix.

4 lots ont été relancés à l'issue d'un premier appel d'offre (il s'agit des lots 5, 7, 8 et 10).

Il rappelle que dans le contexte actuel, les entreprises ont parfois du mal à satisfaire la demande (plans de relance, sollicitations multiples des collectivités pour soutenir l'industrie et l'artisanat...)

Lors des séances du 15 décembre 2020 et du 19 février 2021, la commission d'appel d'offres a examiné les offres conformément aux critères du règlement de la consultation, à savoir le critère de la valeur technique avec une pondération de 60% et le prix avec une pondération de 40%.

Après une analyse approfondie des offres, avec l'appui de la maîtrise d'œuvre, la commission d'appel d'offres réunie le 19 février 2021 a décidé de classer les entreprises les mieux-disantes c'est-à-dire celles présentant le meilleur rapport qualité-prix, comme suit :

Le montant total des lots pour ce marché de travaux représente un montant global de 428 563,48 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

SPC



Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2020 approuvant le projet de rénovation des 3 bâtiments communaux (salle polyvalente, église, école) ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le budget principal de la Commune ;
Vu l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres lors des réunions du 15 et 19 février 2021 ;

Considérant les contraintes concernées par ce programme :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ayant pris part au vote (Aymeric LAMY ne prend pas part au vote), le conseil municipal décide :

- D'autoriser le maire à attribuer l'ensemble des lots du marché de travaux de rénovation des 3 bâtiments communaux aux entreprises suivantes :

- **Lot 1 – MACONNERIE / DEMOLITION / VRD : BREHAT BATIMENT**
Montant HT : 99 707,53 €
- **Lot 2 – CHARPENTE BOIS / M.O.B : BREHAT BATIMENT**
Montant HT : 63 277,37 €
- **Lot 3 – COUVERTURE ARDOISE : BREHAT BATIMENT**
Montant HT : 29 034,20 €
- **Lot 4 – MENUISERIES EXTERIEURES -SERRURERIE : SOCIETE GROLEAU**
Montant HT : 25 344,22 €
- **Lot 5 – PLATERIE - ISOLATION – FAUX PLAFONDS : BREHAT BATIMENT**
Montant HT : 44 034,74 €
- **Lot 6 – MENUISERIE INTERIEURE -AGENCEMENT : GROLEAU SA**
Montant HT : 33 909,30 €
- **Lot 7 – PLOMBERIE - CHAUFFAGE -VENTILATION : SARL ROUVIN**
Montant HT : 12 915,62 € (en cours de négociation avec LE TRAON)
- **Lot 8 – ELECTRICITE – COURANT FAIBLES : BREHAT BATIMENT**
Montant HT : 57 415,50 €
- **Lot 9 – PEINTURE - REVÊTEMENT DE SOLS - FAÏENCE - NETTOYAGE: SARPIC**
Montant HT : 43 375,00 €
- **Lot 10 – PLATEFORME ELEVATRICE PMR - SCENE ELEVATRICE : PA AUTOMATISME**
Montant HT : 19 550,00 €

1.2. Plan de financement prévisionnel

Spe

G *A* *Recher*

A

S7

GCP

MR *D*

Le maire indique que le conseil municipal vient de se prononcer sur l'attribution des lots du marché de rénovation des 3 bâtiments communaux et d'extension de la salle polyvalente. Il propose d'établir le nouveau plan de financement prévisionnel au vu du montant des travaux comme suit :

Dépenses - HT		Recettes - HT		
Description des postes	montant	Description des postes	Montant	%
Marché de Travaux	428 563,48 € HT	DSIL	134 307,55 € HT	28 %
		CPER – AIP – FNADT (SP)	50 000,00 € HT	10,40 %
Maîtrise d'œuvre	48 076,80 € HT	CD 22 / école	38 000,00 € HT	7,90 %
Autres (SPS, relevé topographie, AMO...)	4 000,00 € HT	FNADT (SP)	50 000,00 € HT	10,40 %
		Commune	208 332,73 € HT	43,30 %
Total	480 640,28 € HT	Total	480 640,28 € HT	100 %

Le conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le budget principal de la Commune ;
 Vu le projet de rénovation et d'extension des 3 bâtiments communaux (salle polyvalente, école, église) ;
 Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres émis le 19 février 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ayant pris part au vote (Aymeric LAMY ne prend pas part au vote), le conseil municipal décide :

- D'approuver le plan de financement du marché de travaux tel qu'il est présenté,
- D'autoriser le maire à réaliser toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette décision,
- De dire que les crédits nécessaires à l'ensemble de l'opération seront inscrits au budget primitif 2021.

spo

(Handwritten signatures and initials)

7. ACQUISITIONS FONCIERES

- **ECHANGE et ACQUISITION parcelle A 1461 / A 1441 :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 21 septembre 2020 et plus particulièrement les parties suivantes :

- « La commune vendrait la parcelle cadastrée A 1461 d'une superficie de 612 m² à la SCI la Sardine au prix de 2,53 € le m²,
-
- La commune acquiert la parcelle cadastrée A 1441 en échange de l'euro symbolique, »

Après réflexion et discussion avec le notaire et le représentant de la SCI sur cet échange, Monsieur le Maire propose de prendre une délibération complémentaire sur la base suivante :

- Proposition d'échange avec acquisition foncière de parcelles entre la SCI concernée et la commune :
 - o Les terrains impliqués sont les parcelles cadastrées A 1441 d'une superficie totale de 1 100 m² appartenant à la SCI, évaluée au prix/m² de 1,00 €.
 - o Il est proposé que celle-ci soit échangée avec la parcelle communale A 1461 d'une superficie de 612 m² valorisée au prix/m² de 2,53 €.
 - o Il est proposé que cet échange soit des deux parcelles soit complété par une compensation de :
 - (1 100 m²*1,00 €) - (612 m²*2,53 €) soit 448,36 €, somme qui sera versée par le représentant de la SCI, à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires à ces échanges et acquisitions au tarif proposé.

8. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, annexé à la délibération ;

Le conseil municipal prend acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2021, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Jpe

8
M2
GCP

9. INFORMATIONS DU MAIRE

- Point COVID
- Dégradations de la route à la Corderie
- Chemin de la Hune : risque d'éboulement
- Dates des Elections Départementales et Régionales : 13 et 20 juin 2021

10. QUESTIONS DIVERSES

- Aymeric LAMY : est-il envisagé d'intégrer la fibre optique aux futurs travaux sur les réseaux, par exemple la montée du Port Clos ?

Le maire répond que c'est une bonne idée.

- Aymeric LAMY pour Dominique THORMANN : le site de la Commune est-il toujours hébergé à l'étranger ?

Réponse de Dominique SICHER : Oui en ce moment, mais M. THORMANN n'a aucun souci à se faire sur la sécurité du site, le webmaster veille.

- Jean-Luc LE PACHE : Le transporteur maritime des déchets et OM a envoyé une lettre à l'ensemble des conseillers, contestant les éléments du dernier conseil. A-t-il reçu une réponse ?

Le maire répond que ce courrier ne recevra pas de réponses car il était insultant et contenait de fausses données chiffrées.

- Dominique SICHER interroge les membres de l'opposition, suite à diverses publications de l'opposition, notamment sur l'aspect des finances, qu'il juge très négatives : « M. LE PACHE, est-ce cela votre vision d'une opposition constructive ? »

Jean Luc LE PACHE répond que les publications de l'opposition sont communes à ses trois membres.

La séance est levée à 17h25.

La secrétaire de séance,
Charlotte LE LAIN-PILON

A collection of approximately 12 handwritten signatures in blue ink, scattered across the bottom half of the page. Some signatures are clearly legible, such as 'C. Lain-Pilon' at the top left and 'Jean-Luc Le Pache' on the right. Other signatures are more stylized and difficult to read.